

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 octobre 2014**

Le vingt octobre deux mil quatorze à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 13 octobre 2014.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 13 octobre 2014.

**Présents** : M. Jean-François BAUD – Maire ; Mme CHOLLET Angèle, Mme CHUINARD Claire, M. WOLF Pascal, Mme CUBY Valérie, M. GEROUDET René, Mme GONNET Michelle – Adjoints ; Mme ALBERT Sandrine, M. ARONS Emmanuel, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. DASSONVILLE Damien, Mme DUFOUR Sandrine, M. EL YAKOUTY Abdelhak, M. LAPRAZ Georges, M. LEHMANN Patrick, Mme LIGUORI Céline, Mme MARX Stéphanie, M. MERCIER Denis, Mme PES Catherine, Mme PEZARD Sarah, Mme PILON Aurélie – Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. BURNET Frédéric (pouvoir à Mme PEZARD Sarah), M. CAVARD Jérôme (pouvoir à M. BAUD Jean-François), Mme FICHARD Andrée (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle), Mme LE REUN Karine, M. LEPINE Jean-Luc (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), M. ROBERT Stéphane, M. SECHAUD Jean-François (pouvoir à M. BARRAS Olivier).

Soit 22 membres présents sur vingt-neuf en exercice.

**Secrétaires de séance** : Mmes CHOLLET Angèle et GONNET Michelle.

**N° DEL20141020\_18**

### **EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE**

#### **EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose que la loi de finances initiales (LFI) pour 2014 introduit des modifications concernant la taxe d'aménagement, telle qu'elle est évoquée à l'article L331-9 du Code de l'urbanisme. Elle dispose notamment que les conseils municipaux peuvent désormais exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette disposition est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Toutefois, pour qu'elle soit effective, il revient aux organes délibérants de délibérer avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant que la Taxe d'Aménagement telle qu'elle est aujourd'hui appliquée aux abris de jardin apparaît comme disproportionnée, en dépassant parfois le coût de la construction,

Considérant le risque, dans cette situation, de généralisation des non-déclarations en mairie de ces installations afin d'échapper à la taxation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer partiellement de la Taxe d'Aménagement, à raison de 75 % de leur surface, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**DECIDE**, à la majorité avec 4 votes contre (ARONS Emmanuel, CUBY Valérie, LIGUORI Céline, MARX Stéphanie), en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, d'exonérer partiellement de la Taxe d'Aménagement, à raison de 75 % de leur surface, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Certifié exact,

Le Maire,  
Jean-François BAUD

Certifié exécutoire  
compte tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture le  
de la publication le